La chasse aux véhicules polluants continue…

Le lundi 12 novembre le conseil métropolitain a voté l'extension aux 79 communes de la zone dense de la région parisienne (ZFE zone à faible émission) où résident 5.6 millions d'habitants des restrictions de circulation déjà imposées à Paris. Ceux sont plus de 800 000 véhicules qui seront interdits.

Dès le 1er juillet 2019 en semaine les véhicules anciens qui ne peuvent pas obtenir de vignette Crit Air et ceux qui arborent le macaron Crit Air 5 (noir) ne pourront plus circuler en zone dense, à l'intérieur de l'A 86. A la même date la Ville de Paris, voulant sans doute avoir toujours une longueur d'avance, interdira les véhicules Crit Air 4 (les Crit Air 5 étant interdit depuis le 1er juillet 2017). La MGP devrait les interdire en 2021 et rattraper le calendrier de la Mairie de Paris en 2022. Cette année-là les Crit air 3 n'auront plus le droit de circuler. Suivront à Paris les Crit Air 2 en 2024 et Crit Air 1 en 2030. En pratique seuls les véhicules électriques auront le droit de circuler.

Si nous suivons les annonces, 2024, année des Jeux Olympiques, plus de diesel à Paris donc plus d'autocars pour transporter les touristes, les officiels ou les athlètes plus de camions de livraison plus de taxis. Gageons que comme d'habitudes cette règle sera assortie de tellement de dérogations qu'elle en deviendra quasiment inapplicable.

Pas de panique cependant, selon le président de la MGP « Le contrôle de la zone ne pourra se faire que lorsque l'Etat nous aura apporté les moyens pour mettre en place les scans avec les caméras (…) On va commencer à mettre en place ce système fin 2020, début 2021 »

Les premières verbalisations n'interviendront par ailleurs que lorsque les interdictions à Paris et dans la Métropole se seront alignées.

Comme nous l'évoquions dans notre article sur la piétonisation du centre de Paris nous attendons patiemment la mise en place des contrôles dans la capitale.